

Philippe JACQMIN

Conseiller municipal de Marsac sur Don

Le 15 Juin 2021

Objet : Observations sur la demande d'exploiter une centrale d'enrobés présentés par ENRO P.44 à PUCEUL

De l'intérêt public :

Les capacités de production des usines d'enrobés locales sont sous utilisées.

Les besoins locaux, à court et moyen terme, peuvent être satisfaits par les unités locales existantes.

Il n'y a pas d'intérêt public de développer une sur-capacité de production.

Il n'y a pas d'intérêt public de développer une usine plus performante, parce que plus moderne et mieux située en terme de logistique au détriment de l'emploi et des investissements des usines locales existantes. C'est prendre le risque de la désindustrialisation des sites existants avec les difficultés de la réhabilitation des sols et des bâtiments existants.

Il n'y a pas d'intérêt public dans ce contexte de créer une nouvelle source de risques pour la population et pour l'environnement.

De la cohérence de la politique économique et environnementale de la Collectivité territoriale :

Pourquoi la Collectivité aide financièrement l'installation d'une agriculture biologique et le circuit court pour les consommateurs pour ensuite autoriser le développement d'une activité industrielle qui impacte par sa proximité et ses rejets l'agriculture biologique ?

Le citoyen est en droit d'interroger sur le bon usage de l'argent public qui a été fait.

Depuis juillet 2009, le Préfet de Loire Atlantique a fixé un périmètre d'étude de **SCoT** sur les territoires des Communautés de Communes du Castelbriantais, du Secteur de Derval et de la Région de **Nozay**.

Le Scot a reconnu l'activité agricole comme étant structurante pour le territoire sous ses aspects physique, économique et sociétal.

Une approche concertée avec les agriculteurs est souhaitable afin d'avoir une pleine connaissance des incidences éventuelles des projets sur leur activité.

De la légitimité de l'enquête publique :

Pourquoi une enquête publique alors que le permis de construire a été accepté.

Le citoyen est en droit d'interroger sur la procédure d'enquête publique.

Philippe JACQMIN

